



## HAUSORDNUNG/ZIMMERORDNUNG: LERNENDE

- Im ganzen Gebäude, wie auch in den Unterkunftsblöcken, legen wir grossen Wert auf Ordnung und Sauberkeit.
- Das gesamte Gebäude und die Unterkunftsblöcke sind Rauchfreizonen. Zigarettenresten gehören in die dafür vorgesehenen Aschenbecher im Aussenbereich.
- Die Konsumation sowie das Aufbewahren von alkoholischen Getränken und Drogen aller Art ist untersagt.
- Nachtruhe: 22h00 – 06h00
- Die Abfälle müssen nach PET, Glas und Alu in den vorgesehenen Behältern (Kartonbehältern und Holzharassen unten in den Treppenhaustürmen Block A, B und C) getrennt werden.
- Lernende haften für Beschädigungen, welche sie an Gebäude, Unterkunftsblöcken, Aufenthaltsräumen, Mobiliar, Einrichtungen und Material zu verantworten haben. Schäden sind unverzüglich im Sekretariat zu melden.
- Es ist untersagt, im Gebäude und auf dem Gelände Feuer zu entfachen.
- Für die Stromversorgung in den Unterkunftsziimmern, ist neben der Eingangstüre der obere schwarze Schalter (der Hauptschalter) zu betätigen.
- Das Kochen in den Unterkunftsblöcken, d.h. das Betreiben von Elektro- und Gasplatten sowie das Grillen auf dem Balkon ist nicht erlaubt.
- Bitte die Zimmer täglich kurz lüften.

Bei Verstoss gegen diese Hausordnung/Zimmerordnung behält sich die Schulleitung vor, Verweise zu erteilen. Solche Verweise sind, je nach administrativem Aufwand, mit einer Bearbeitungsgebühr von bis zu CHF 100.00 verbunden. Nach mehrmaligem Verweis muss die Unterkunft verlassen und auswärts eine Übernachtungsmöglichkeit gesucht werden.

## RESTAURANTORDNUNG: LERNENDE

### **Frühstück** (06.45 Uhr – 08.00 Uhr)

Für das Frühstück dürfen sich die Lernenden am Frühstücksbuffet bedienen. Dazu gehören folgende Getränke: Ovomaltine, Schokolade, Kaffee, Tee und Orangensaft.

### **Mittagessen** (11.30 Uhr – 12.15 Uhr)

Das Mittagsmenü ist jeweils im Foyer beim Sekretariat sowie vor dem Restaurenteingang angeschrieben. Sie dürfen aus diesem Angebot auswählen, dazu gehören Salat, Suppe, das Dessertbuffet und 1 Süssgetränk (Offenausschank). Heissgetränke (Kaffee, Tee etc.) sind an der Kasse bar zu bezahlen.

### **Abendessen** (17.30 Uhr – 18.30 Uhr)

Das Angebot beim Abendessen ist etwas kleiner, dazu gehören Salat, das Dessertbuffet und 1 Süssgetränk (Offenausschank). Heissgetränke (Kaffee, Tee etc.) sind auch hier an der Kasse bar zu bezahlen.

Bitte nehmen Sie keine Lebensmittel aus dem Restaurant als Znüni oder Zvieri mit, besten Dank.

**Wir wünschen Ihnen einen angenehmen Aufenthalt.**



## RÈGLEMENT DE MAISON/RÈGLEMENT DE CHAMBRE : APPRENANTS

- Nous accordons, dans tout le bâtiment ainsi que dans les chambres, une grande importance à l'ordre et à la propreté.
- Tous les bâtiments, aussi bien le bâtiment principal que les chambres et les autres locaux, sont des zones non-fumeur. Les mégots de cigarettes doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet, à l'extérieur du bâtiment.
- La consommation et/ou le stockage de boisson alcoolisées et/ou de produits stupéfiants de tous genre est strictement interdite.
- Repos nocturne: 22h00 – 6h00
- Les déchets doivent être triés. Le PET, le verre et l'alu doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (des conteneurs en carton et des harasses en bois sont à disposition au pied des escaliers des blocs A, B et C).
- Les apprenants sont responsables des dégâts qu'ils causent dans tous les bâtiments (chambres, salles de cours, salles de repos,...), que ce soit au niveau du mobilier, du matériel ou des divers équipements à disposition. Tout dégât doit être annoncé immédiatement au concierge ou à la direction de l'école.
- Il est interdit de faire du feu, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.
- Dans les chambres, l'interrupteur supérieur noir situé à côté de la porte d'entrée fait office d'interrupteur principal pour la chambre.
- Il n'est pas permis de cuisiner au sein des chambres, c'est-à-dire d'utiliser des appareils tels que des plaques de cuisson (électriques ou à gaz). Les grillades sont également interdites, même sur le balcon.
- Veuillez aérer brièvement votre chambre chaque jour.

**En cas d'infraction au présent règlement de maison, la direction de l'école se réserve le droit d'adresser un blâme à la personne impliquée. Une telle mesure s'accompagne automatiquement, selon les coûts administratifs engendrés, d'une facture pouvant atteindre CHF 100.00 pour frais de gestion. En cas de blâmes répétés, la personne concernée se verra contrainte à quitter la chambre occupée et à chercher une autre possibilité d'hébergement à l'extérieur.**

## RÈGLEMENT DE RESTAURANT: APPRENANTS

### **Petit-déjeuner (06h45 – 08h00)**

« Petit-déjeuner buffet » à discrétion. Ovomaltine, cacao, café, thé et jus d'orange sont compris dans le forfait.

### **Repas de midi (11h30– 12h15)**

Les menus proposés à midi sont affichés devant la porte du restaurant. Vous devez faire votre choix dans cette offre. Salade, soupe, buffet de desserts et 1 boisson froide (distributeur) sont compris dans le forfait. Les boissons chaudes (café, thé, etc.) doivent être payées à la caisse.

### **Repas du soir (17h30 – 18h30)**

L'offre du soir, plus réduite, comprend également salade, buffet de desserts et 1 boisson froide. Les boissons chaudes (café, thé, etc.) doivent être payées à la caisse.

Merci de ne pas emporter de nourriture du restaurant pour vos pauses.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour.**